

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Arrondissement de CASTRES



MAIRIE  
**D'AUSSILLON**  
B.P. 541  
81208 AUSSILLON CÉDEX

-----  
Téléphone : 05.63.97.71.80  
Télécopie : 09.71.00.69.29

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation d'occuper**  
**le Domaine Public de la Commune**

**VIDE-GRENIERS**  
**DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022**

**Association**  
**« Pétanque Etoile Aussillonnaise »**

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 alinea 3 et suivants, L 2213-3 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 et L.1621 ;
- VU la loi de modernisation de l'économie N° 2008-776 du 4 août 2008 qui modifie le régime juridique de l'organisation des ventes au déballage ;
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce et notamment les articles R. 310-8 et R. 310-9 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- VU la délibération en date du 27 février 2003 fixant la montant de la redevance pour l'organisation d'un vide-grenier ;
- VU la décision du Maire N°2021/083 du 20/07/2021 fixant les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
- VU la demande de Monsieur Pascal MAS, Président de l'association « Pétanque Etoile Aussillonnaise », qui a sollicité le 25 juillet 2022 l'autorisation d'organiser un vide-greniers, le dimanche 18 septembre 2022, sur le parking du Mail d'Aussillon ;
- VU la déclaration préalable d'une vente au déballage reçue en Mairie le 25 juillet 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation lors du vide-greniers ;

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « Pétanque Etoile Aussillonnaise » est autorisée à organiser un vide-greniers sur le parking du Mail d'Aussillon, le dimanche 18 septembre 2022 de 5h00 à 19h00.

**Article 2** : L'association « Pétanque Etoile Aussillonnaise » est autorisée à installer un débit de boissons sur le parking du Mail pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur le parking du Mail le dimanche 18 septembre 2022 de 5h00 à 19h00.

**Article 4** : La manifestation devra se limiter au périmètre du parking du mail, sans empiéter sur les chaussées de l'avenue du Stade, boulevard Léo-Lagrange qui les bordent de manière à n'apporter aucune gêne à la circulation sur ces voies.

**Article 5** : Le montant de la redevance fixée par la commune pour l'occupation du domaine public est de 60 € et sera réglée par l'association « Pétanque Etoile Aussillonnaise » à l'ordre du Trésor Public.  
L'association « Pétanque Etoile Aussillonnaise » est autorisée à sous-louer.

**Article 6** : L'association « Pétanque Etoile Aussillonnaise » respectera les textes en vigueur notamment en matière d'affichage. Elle assurera l'entière responsabilité de l'organisation de ces ventes exceptionnelles et souscrira les garanties nécessaires auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

**Article 7** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de Castres, publié et notifié selon les règles en vigueur.

M. le Commandant de Police, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Policier Municipal de la Commune d'Aussillon et Monsieur Pascal MAS, Président de l'association « Pétanque Etoile Aussillonnaise », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à M. le chef du Centre de Secours de Mazamet/Aussillon et à M. le Directeur de l'hôpital du Pays d'Autan.

Date de mise en ligne: 08 SEP. 2022

AUSSILLON, le 6 septembre 2022

Date de notification :

Le Maire,  
Fabrice CABRAL.

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.

